



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 26 septembre 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

■ **PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES**

■ **PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE**

Affaire suivie par : N. JOUBERT /S. RICOL

04 32 44 89 30

paye@cdg84.fr ; conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n° : 25 - 48

Objet : Mécanisme de réintroduction des indemnités journalières de sécurité sociale

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le service paie à façon souhaite rappeler la procédure de **subrogation**, et notamment les **mécanismes de réintroduction des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), aux collectivités/établissements publics qui l'ont mise en place pour leurs contractuels de droit public et fonctionnaires IRCANTEC.**

Les indemnités journalières (IJSS) sont des prestations dues à l'agent contractuel de droit public ou au fonctionnaire IRCANTEC en arrêt de travail, par sa caisse d'Assurance Maladie (CPAM). En arrêt de travail, l'agent va percevoir les IJ directement de la CPAM. Mais la collectivité a la possibilité de demander la **subrogation**.

Qu'est-ce que la subrogation ?

La collectivité a la possibilité de maintenir la rémunération de l'agent pendant l'arrêt de travail (à 90 % ou 50 %). **Dans ce cas, l'employeur demandera à la CPAM à percevoir les indemnités journalières à la place de son agent : c'est la subrogation.**

Attention, en cas de subrogation : la collectivité doit prévoir un mécanisme de réintroduction en paies sur le bulletin de son agent des indemnités journalières. Cette réintroduction sur le bulletin de salaire régularise les cotisations et permet à l'agent de ne pas être imposé à la fois sur la rémunération maintenue et sur les IJ versées par la CPAM.

La subrogation s'applique de plein droit sans sollicitation nécessaire de l'agent.

Cependant, la subrogation ne peut s'appliquer que si le salaire maintenu est au moins égal au montant des indemnités journalières (salaire maintenu égal ou supérieur au montant des indemnités journalières).

Par conséquent, lorsque le montant de la rémunération statutaire est inférieur au montant des indemnités journalières, celles-ci ne peuvent être versées à l'agent que par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Par ailleurs, **lorsque l'agent a épuisé ses droits statutaires, il ne faut plus appliquer la subrogation.**

Comment cela se matérialise -t-il ?

Etape 1 : La collectivité ou l'établissement verse à l'agent une rémunération qui correspond à son plein ou son demi-traitement, selon ses droits à congés statutaires.

Etape 2 : La collectivité perçoit directement les IJSS de la CPAM.

Etape 3 : Il convient de faire apparaître les indemnités journalières encaissées en lieu et place de l'agent sur le bulletin de paie de l'agent, à savoir :

- Le montant brut reconstitué des indemnités journalières
- et le montant net des indemnités journalières

Exemple :

- Editer un bulletin 1 **sans la réintroduction des IJ pour comparaison**

M. @SIMULATION CONTRACTUEL

Paiement le 25/09/2025 par

IB / IM	367 / 366
Horsing	35 / 35

[illegible]

TOTAUX	Heures de travail	Base Totale	Base Plafonnée	Brut Fiscal	Net Imposable	Impôt sur le revenu	Avantages en nature	Cotisations Patronales	NFT A PAYER
Mois	151.67	1 801.80	1 801.80	1 801.80	1 499.48	0.00	0.00	753.27	1 448,13 €
Année	151.67	1 801.80	1 801.80	1 801.80	1 499.48	0.00	0.00	753.27	

v 17-10-04-02 Dans votre intérêt et pour nous aider à faire valoir nos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée

- **La collectivité consulte ses relevés CPAM et voit un versement de 100 euros nets suite à l'arrêt maladie de son agent.**

La collectivité perçoit le montant net des IJSS et celles-ci constituent un revenu de remplacement. Les IJSS sont uniquement soumises aux contributions suivantes :

- CSG au taux de 6,20 % (3,80 % pour la CSG déductible et 2,40 % pour la CSG non déductible) sans application de l'abattement pour frais professionnels ;
- CRDS au taux de 0,50 %.

L'employeur subrogé dans les droits de l'agent doit donc faire apparaître les IJSS sur le bulletin de salaire, on parle de « **réintroduction des indemnités journalières** ».

- **La collectivité reconstitue les IJ SS en brut**

Avant toute chose, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas de calculer les IJSS brutes telles qu'elles sont calculées par la CPAM. L'objectif est, à partir des IJSS nettes, de déterminer le montant brut avec l'application des **taux de cotisation en vigueur** sur les éléments de rémunération. Il est donc procédé à un calcul « fictif » de cotisations. Ce calcul est généralement effectué par le logiciel de paie.

Exemple : 100 € nets x 1.2442 = 124.42 bruts

(le Coefficient de rétablissement de 1.2442 varie chaque année)

- **Editer un bulletin 2 : Dans votre logiciel de paie vous devez saisir une ligne « réintroduction IJ brutes reconstituées »** (voir avec votre prestataire pour la bonne manipulation. En saisissant le montant net, le logiciel de paie devrait générer une ligne IJ brutes reconstituées qui va venir diminuer les assiettes de charges)

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale		Gain	Cotisation patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Traitement de base indiciaire (I.M. : 366)	151,67			1 801,74		
réintroduction IJ brutes reconstituées				-124,42		
Indemnité différentielle				0,06		
Brut				1 677,38		
Maladie taux réduit	1 677,38				7,000	117,41
Maladie complément	1 677,38				6,000	100,64
Vieillesse	1 677,38	6,900	115,73		8,550	143,41
Vieillesse sur totalité	1 677,38	0,400	6,70		2,020	33,88
F.N.A.L + 50 salariés	1 677,38				0,500	8,39
Versement mobilité	1 677,38				0,500	8,38
Allocations familiales taux réduit	1 677,38				3,450	57,86
Allocations familiales complément	1 677,38				1,800	30,19
Contribution solidarité autonomie	1 677,38				0,300	5,03
Accident - invalidité	1 677,38				1,720	28,85
I.R.C.A.N.T.E.C Tranche A	1 677,38	2,800	46,96		4,200	70,44
Assurance chômage tranche A	1 677,38				4,000	67,09
Centre de gestion	1 677,38				0,700	11,74
CDG, Hygiène et sécurité	1 677,38				0,070	1,17
C.N.F.P.T.	1 677,38				0,900	15,09
C.N.F.P.T., Formation Apprentis	1 677,38				0,100	1,67
Contribution sociale généralisée	1 648,03	2,400	39,55			
Contribution sociale généralisée déductible	1 648,03	6,800	112,06			
Contribution au remboursement de la dette sociale	1 648,03	0,500	8,24			
IJ régularisation net				100,00		
Montant net social				1 448,14		
Net à payer avant impôt sur le revenu				1448,14		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 395,93	0,000	0,00			
Taux Non personnalisé						
Net à mandater				1 448,14		

IJ Brutes

De ce fait , les IJSS en net se mettent en bas du bulletin et en brut en haut du bulletin

IJ Nettes

TOTAUX	Heures de travail	Base Totalité	Base Plafonnée	Brut Fiscal	Net Imposable	Impôt sur le revenu	Avantages en nature	Cotisations Patronales
Mois	151,67	1 677,38	1 677,38	1 677,38	1 395,93	0,00	0,00	701,24
Année	151,67	1 677,38	1 677,38	1 677,38	1 395,93	0,00	0,00	701,24

NET A PAYER
1 448,14 €

v 17.10.04.02 Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.

La réintroduction des IJSS ne doit pas avoir modifié votre net à payer en comparant le bulletin 1 et le bulletin 2

Cette opération permet :

- de régulariser les charges sociales, sinon votre agent cotise à tort sur l'intégralité de sa rémunération. Les IJ nettes sont des revenus de remplacement non soumis aux cotisations et contributions d'une rémunération
- de réduire les charges patronales car la réintroduction des IJ diminue les assiettes de charges patronales

Attention, au niveau fiscal : si la collectivité ne réintroduit pas les IJSS, l'agent déclare sa rémunération + les IJSS (car la CPAM, même en cas de subrogation, alimente la déclaration de revenus pré-remplie).

La **reconstitution des IJSS nettes en IJSS brutes** étant un calcul complexe, assurez-vous que votre **logiciel de paie** est paramétré pour tenir compte de toutes les informations (rémunération qui dépasse le plafond de Sécurité sociale...). La formule pour calculer les IJSS nettes reconstituées varie selon ces informations.

Références juridiques

- [Code général de la fonction publique](#)
- [Code de la Sécurité sociale](#), article R. 323-11 (prestations en espèces du régime général de Sécurité sociale)
- [Décret n° 91-298 du 20 mars 1991](#) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- [Décret n° 88-145 du 15 février 1988](#) relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les Pôles Appui aux collectivités et Assistance Juridique restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

